



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Acces des locaux

Question écrite n° 9890

Texte de la question

M. Georges Gorse attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la mise en application d'un plan intitulé « ville ouverte » dont l'objet est d'ameliorer l'accessibilite des villes et des equipements aux personnes handicapees et a mobilite reduite. Ce plan, presente par le Gouvernement en novembre 1990, a ete adopte par l'Assemblée nationale et le Senat a l'unanimité (loi no 91-663 du 13 juillet 1991). Plus de deux ans apres la promulgation de cette loi, le decret d'application relatif aux installations neuves ouvertes au public n'a toujours pas ete publie. Les personnes concernees par les modalites de ce texte ne comprennent pas ce retard. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir lui preciser quand ces nouvelles dispositions tres attendues permettant de favoriser l'integration sociale des personnes handicapees pourront etre appliquees, conformement a la volonte du legislateur.

Texte de la réponse

Le decret no 94-86 du 26 janvier 1994 pris en application de la loi no 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinees a favoriser l'accessibilite, aux personnes handicapees, des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations accueillant du public, a ete publie au Journal officiel le 28 janvier 1994. Sa publication, s'inscrit dans un programme plus general relatif a l'accessibilite des installations aux personnes handicapees.

Données clés

Auteur : [M. Gorse Georges](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9890

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 janvier 1994, page 83

Réponse publiée le : 14 février 1994, page 734